

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « collaborateur du concepteur paysagiste »

NOR : AGRE0101351A

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 28 Novembre 2000 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 18 janvier 2001 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 6 mars 2001

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat « collaborateur du concepteur paysagiste »

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet de technicien supérieur agricole option « aménagements paysagers » .

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « collaborateur du concepteur paysagiste » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet de technicien supérieur agricole, option « aménagements paysagers »

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de : 560 heures

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 Juillet 2001

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Certificat de Spécialisation
"Collaborateur du Concepteur Paysagiste "

s'appuyant sur le référentiel du brevet de technicien supérieur agricole option « aménagements paysagers » .

Arrêté du 9 Juillet 2001

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....	2
ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	7
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES	11

Annexe I : Référentiel professionnel

I : Identification des emplois

1 - Appellations de l'emploi/métier :

✍ ✍ assistant – cette appellation est prépondérante dans les situations professionnelles rencontrées, d'autres appellations ont toutefois été citées :

✍ ✍ collaborateur

✍ ✍ dessinateur

✍ ✍ technicien territorial

2 - Les structures employeurs concernées par le Certificat de Spécialisation (CS) :

✍ ✍ entreprises :

?? bureaux d'études ou bureaux des méthodes

?? entreprises d'espaces verts qui ont des Bureau d'études (BE)

?? Les maîtres d'ouvrage, habituellement commanditaires, peuvent être amenés à recruter ce type de profil,

✍ ✍ collectivités territoriales :

?? services espaces verts, cellules projets, services urbanisme

?? syndicats intercommunaux

?? conseils généraux

✍ ✍ services extérieurs d'Etat :

?? Les Bureaux d'études aménagement urbain, Direction départementale de l'équipement (DDE), Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), Direction régionale de l'environnement (DIREN), Office national des Forêts (ONF).

✍ ✍ autres :

?? chambre d'agriculture, CAUE

?? EDF, SNCF, société des autoroutes.

3 - Situation fonctionnelle :

Travaillant dans des petites structures (le nombre de salariés moyen d'un Bureau d'études est de 2 ou 3 salariés), le collaborateur du concepteur paysagiste est en relation directe avec l'ingénieur ou l'architecte paysagiste.

Il travaille de plus en plus en réseau avec les commanditaires, maîtres d'ouvrage, topographe, géomètres.

Il est en contact avec les fournisseurs de végétaux et matériaux pour l'élaboration des devis.
Il a des relations inter institutionnelles pour recueillir les données techniques spécifiques au projet à traiter (VRD, écologie, agronomie).

4 - Autonomie / responsabilité

La taille de l'entreprise ou du service peut modifier sensiblement le type d'activités effectivement confiées au salarié, notamment le degré d'initiative et de responsabilité que lui délègue l'employeur :

- dans une structure qui présente une équipe de travail, le collaborateur du concepteur paysagiste occupe un emploi spécialisé sur la traduction des idées du concepteur en document écrit, la présentation de pièces et documents techniques et la gestion du fond documentaire
- dans une structure de taille très réduite, composée seulement d'un architecte et d'un assistant, le collaborateur du concepteur paysagiste occupe un emploi plus polyvalent mettant en œuvre, en plus des activités de base précédemment citées, des activités liées à la communication du projet au commanditaire (présentation, compte-rendu) et au suivi de chantier

Cette variabilité est aussi fonction de l'expérience professionnelle et du type de structure employeur ; dans une collectivité territoriale, le collaborateur du concepteur paysagiste est amené à réaliser des activités de suivi et gestion de chantier, voir même de gestion de patrimoine végétal.

5 – Evolution

Au fur et à mesure de son expérience professionnelle et de sa prise d'autonomie, le collaborateur du concepteur paysagiste intègre les différentes activités liées à sa fonction. Ses autres possibilités d'évolution sont réduites de part la petite taille des structures employeur.

II La fiche descriptive d'activités

Cette fiche présente les activités susceptibles d'être confiées aux salariés titulaires du Certificat de Spécialisation de Collaborateur du Concepteur Paysagiste.

Il s'agit d'activités de salariés qui sont proposées dans les structures employeurs citées ci-dessus.

I - Il produit les documents nécessaires à :

? la présentation du parti d'aménagement

- 1- Il recueille les informations nécessaires à la compréhension du projet ou de l'étude auprès du concepteur
- 2- Il se documente en fonction des particularités de l'étude ou du projet
- 3- Il met au point une méthodologie d'action pour l'élaboration des documents
- 4- Il définit avec le concepteur le type de restitution du projet ou de l'étude
- 5- Il traduit les idées du concepteur en images et en textes à l'aide de techniques manuelles et informatiques nécessaires
- 6- Il réalise la mise en page de l'avant projet ou de l'étude
- 7- Il modifie l'avant projet pour élaborer le projet ou l'étude définitive

? la mise en œuvre du projet

Le collaborateur du concepteur paysagiste crée et gère des fichiers nécessaires aux missions de maîtrise d'œuvre.

- 8 - Il élabore les pièces administratives utiles au projet :
 - * Cahier des Clauses Administratives Particulières, Règlement Particulier de l'Appel d'Offre, Acte d'Engagement
- 9 - Il élabore les pièces techniques utiles au projet :
 - * devis Estimatif Quantitatif, Bordereau des Prix Unitaires, Cahier des Clauses techniques Particulières, Plans techniques (terrassement, réseau, irrigation, infrastructure, plantation,), carnet de détails
- 10 - Il réalise des plans techniques et métrés (plans de nivellement, plans de plantation, plans de récolement, coupes techniques,

II - Il peut être amené à réaliser des activités de gestion de chantier

- 1- Il se rend sur le chantier pour vérifier l'adéquation entre les réalisations et le cadre défini par le cahier des charges afin de préparer les réunions de chantier et en réfère au maître d'œuvre
- 2- Il peut être amené à se rendre aux réunions de chantier et à rédiger les compte rendus de réunion avec l'appui du maître d'œuvre
- 3- Il réalise des actualisations de plans ou de pièces écrites en fonction des besoins du chantier

III - Il communique la démarche de conception technique du projet

- 1- Il peut être amené à présenter les pré-projets et projets finalisés au commanditaire
- 2- Il échange des données et documents techniques par le biais du réseau informatique, Internet
- 3- Il établit des partenariats privilégiés avec les fournisseurs de la filière du paysage, les entreprises et institutions

IV- Il établit et propose un mode de gestion du fonds documentaire opérationnel

- 1- Il définit un mode de gestion des informations : organisation, classement, actualisation, archivage
- 2- Il recueille toute forme d'information (technique, matériaux, végétaux, tarifs)
- 3- Il met à jour les informations
- 4- Il suit l'évolution des outils informatiques liés à la conception de projet d'aménagement paysager et à la gestion de l'information ; il peut être amené à faire des propositions d'achat de matériels informatiques pour sa structure.

Matériels utilisés :

- ~~///~~ il communique par le biais du réseau informatique et utilise l'ensemble des NTIC (internet) ; il peut être amené à échanger par le biais du réseau des données et documents techniques (relevé topographique, plan VRD)

- ~~///~~ il peut être amené à utiliser un système d'information géographique (SIG) pour établir des fonds de plan (par exemple MAPINFO)

- ~~///~~ il utilise des logiciels de CAO/DAO afin de traduire les esquisses du concepteur paysagiste et mettre en forme le projet sur le fond de plan (par exemple AUTOCAD, PROLAND, SITE DESIGNER, LAND DESIGNER)

- ~~///~~ il utilise les logiciels de PAO et de simulation afin de réaliser des documents thématiques, de simulation visuelle dans le cadre d'étude d'impact

- ~~///~~ il utilise des logiciels de photomontage et de retouche d'image

- ~~///~~ il utilise des logiciels de gestion de base de données

- ~~///~~ il utilise des logiciels de gestion de chantier (par exemple COTINUS)

Annexe II : Référentiel d'évaluation

Collaborateur du concepteur paysagiste (niveau III)

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 – Etre capable d'utiliser des outils informatiques dans le cadre d'une étude ou d'un projet paysager

UC 2

OTI 2 - Etre capable d'utiliser des outils informatiques pour produire les documents de présentation d'un projet ou d'une étude

UC 3

OTI 3 – Etre capable d'utiliser des outils informatiques pour réaliser les pièces utiles à la mise en œuvre d'un projet

UC 4

OTI 4 – Etre capable d'établir un mode de gestion du fonds documentaire opérationnel

2 – Liste des objectifs

OTI 1 – Etre capable d'utiliser des outils informatiques dans le cadre d'une étude ou d'un projet paysager

OI 11 : Etre capable d'utiliser un environnement micro-informatique ainsi que des logiciels de bureautique et de PAO

OI 111 : Etre capable d'utiliser un environnement micro-informatique

OI 1111 : Etre capable de choisir un équipement informatique

OI 1112 : Etre capable d'optimiser un système d'exploitation

OI 1113 : Etre capable d'assurer l'installation et le paramétrage des logiciels

OI 1114 : Etre capable de réaliser l'organisation et la gestion d'un disque dur

OI 1115 : Etre capable d'exploiter les particularités du travail en réseau

OI 1116 : Etre capable d'assurer la sécurité des informations

OI 1117 : Etre capable de réaliser la maintenance de premier niveau de l'équipement informatique

OI 112 : Etre capable de mobiliser les fonctions avancées de logiciels transversaux de bureautique (traitement de texte, tableur-grapheur, base de données)

OI 113 : Etre capable d'utiliser un logiciel de PAO (présentation assistée par ordinateur)

OI 1131 : Etre capable de rappeler les principes de mise en page et le vocabulaire typographique

OI 1132 : Etre capable de tenir compte d'une charte graphique

OI 1133 : Etre capable d'utiliser des photos sur support magnétique et CD-ROM

OI 1134 : Etre capable de numériser des documents avec un scanner

OI 114 Etre capable d'utiliser un logiciel professionnel de gestion de l'activité paysagère (gestion de chantier)

OI 115 : Etre capable d'identifier et d'intégrer les données nécessaires à la conception paysagère (système d'informations géographique)

OI 12 : Etre capable d'utiliser un logiciel de CAO (conception assistée par ordinateur) dans le cadre d'une étude ou d'un projet paysager

OI 121: Etre capable d'utiliser les fonctions de base d'un logiciel de CAO

OI 122 : Etre capable d'utiliser les outils de dessin en 2D

OI 123 : Etre capable d'améliorer la lecture des entités construites

OI 124 : Etre capable d'utiliser les outils de dessin en 3D

OI 125 : Etre capable d'obtenir différentes vues d'un projet (vue en plan, vue axonométrique, perspective)

OI 126 : Etre capable de personnaliser l'utilisation d'un logiciel de CAO

OI 13 : Etre capable d'utiliser un logiciel de DAO (dessin assisté par ordinateur)

OI 131 : Etre capable d'utiliser les outils de construction d'objet

OI 132 : Etre capable d'habiller une vue réalisée dans un logiciel de CAO

OI 133 : Etre capable d'inclure un projet dans une photo de site

OTI 2 - Etre capable de produire les documents de présentation d'un projet ou d'une étude

OI 21 : Etre capable de réaliser les démarches préalables à la réalisation des documents de présentation

OI 211 : Etre capable de s'informer au sujet d'un projet ou d'une étude

OI 212 : Etre capable d'utiliser une méthode d'action pour l'élaboration des documents

OI 22 : Etre capable d'utiliser des techniques manuelles et informatiques de représentation graphique

OI 221 : Etre capable de mettre en œuvre différents types de vue (croquis d'ambiance, perspectives, vues axonométriques, vues en coupe, en plan, fond de plan)

OI 222 : Etre capable d'habiller tout type de vue (noir et blanc, couleurs, gouaches, aquarelles, collage...)

OI 23 : Etre capable d'élaborer la démarche de communication d'un projet ou d'une étude à l'aide d'outils informatiques

OI 231 : Etre capable de réaliser les supports de communication publique d'un projet ou d'une étude (diaporama informatique, panneaux et maquettes de présentation, plaquette d'information, montage diapositives, vidéo)

OI 232 : Etre capable de réaliser la mise en forme d'un document de présentation d'un projet à l'aide d'un outil informatique

OTI 3 – Etre capable de réaliser les pièces utiles à la mise en œuvre d'un projet

OI 31 : Etre capable de produire les pièces administratives à l'aide d'outils informatiques

OI 311 : Etre capable de produire un cahier des clauses administratives particulières

OI 312 : Etre capable de réaliser le règlement de la consultation

OI 313 : Etre capable de réaliser l'avis de consultation

OI 32 : Etre capable de produire les pièces techniques écrites à l'aide d'outils informatiques

OI 321 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques de métré

OI 322 : Etre capable de réaliser le devis quantitatif estimatif

OI 323 : Etre capable de réaliser un bordereau des prix unitaires

OI 324 : Etre capable de réaliser le cahier des clauses techniques particulières

OI 33 : Etre capable de réaliser les pièces graphiques à l'aide d'outils informatiques

OI 331 : Etre capable de réaliser les plans techniques utiles à la mise en œuvre du projet (plan d'implantation, de terrassement, d'infrastructure, de réseau, d'arrosage, de plantation...)

OI 332 : Etre capable de réaliser les croquis de détail relatifs à un projet

OTI 4 – Etre capable d'établir un mode de gestion informatisé du fonds documentaire opérationnel

OI 41 : Etre capable de concevoir un système informatisé de classement des informations

OI 411 : Etre capable de construire un plan de classement

OI 412 : Etre capable de constituer un fichier matière

OI 413 : Etre capable de mettre en œuvre un système informatisé de classement des informations

OI 42 : Etre capable de mettre en œuvre une recherche documentaire

OI 421 : Etre capable de réaliser une recherche documentaire manuelle

OI 422 : Etre capable d'utiliser des outils informatiques pour la recherche de documents ou d'informations (logiciel de recherche documentaire, moteur de recherche sur réseau interne ou externe)

OI 43 : Etre capable d'assurer la maintenance d'un fonds documentaire

OI 431 : Etre capable d'actualiser un système de classement

OI 432 : Etre capable d'actualiser les documents d'un fonds documentaire

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

- **Epreuve n°1 - coefficient 2**

Epreuve pratique de 4 heures en informatique, évaluant la manipulation des logiciels couramment utilisés en situation professionnelle de collaborateur du concepteur paysagiste.

- **Epreuve n°2 - coefficient 3**

Epreuve pratique de 8 heures, avec documents, au cours de laquelle le candidat utilisera diverses techniques informatisées de représentation graphique appliquées à la communication d'un projet d'aménagement paysager, qui sera décrit précisément.

- **Epreuve n°3 - coefficient 5**

Epreuve orale d'une durée de 1 heure à partir d'un rapport de stage en entreprise. Le candidat présentera d'une part l'équivalent d'un dossier de consultation des entreprises qu'il aura réalisé, d'autre part une analyse de la gestion du fonds documentaire de l'entreprise de stage. Le candidat répondra ensuite aux questions du jury.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.